



Vincennes, le 29 août 2017

Chers parents,

Le Lycée La PROVIDENCE, donne cette année à votre enfant, la possibilité d'apprendre à conduire au lycée. Au vu de la nouvelle loi [*Publié le 03.11.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*], et dans le cadre de la réforme du permis de conduire, le Ministère de l'Intérieur a confirmé la possibilité pour les jeunes d'accéder à la conduite accompagnée dès 15 ans.

Les jeunes candidats ayant choisi cette formule pourront passer les épreuves du permis B dès 17 ans et demi afin de pouvoir conduire au premier jour de leur majorité.

Deux Arrêtés entrants en vigueur le 2 novembre 2014 ont été publiés en ce sens au Journal officiel du samedi 1^{er} novembre 2014.

L'apprentissage anticipé à la conduite (AAC) comporte 3 étapes :

- la formation initiale dans une auto-école (au moins 20 leçons avec passage de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire, le « code » étant ensuite valable 5 ans),
- la conduite accompagnée avec un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école (au moins 3 000 km),
- la présentation de l'épreuve pratique du permis de conduire.

A ce jour, La PROVIDENCE propose aux élèves ayant 15 ans révolus, de venir **au stage code qui se déroulera pendant les vacances scolaires de février -du lundi 19 au vendredi 23 février 2018- (de 9h à 12h et de 13h à 16h)**, afin de commencer la théorie et la pratique du code dans l'établissement. A l'issue du code, les cours de conduite auront lieu avec le groupe CER (CER passera chercher le jeune devant l'établissement et le ramènera devant l'établissement), **la conduite se déroulera également sous forme de stage pendant les vacances scolaires du mois d'avril**. Ils pourront pratiquer la conduite accompagnée (voir au verso) et dès l'âge de 17 ½, être présentés à l'épreuve du permis de conduire.

CER applique aux élèves du Lycée La PROVIDENCE, un tarif préférentiel allant jusqu'à -20% de son tarif public. La formule est au prix de **1.320€ TTC** et comprend :

- Les fournitures pédagogiques et frais administratifs ;
- Le code en ligne et les cours de code au lycée ;
- 1 évaluation sur simulateur ;
- 5 leçons sur simulateur ;
- 20 leçons de conduite (durée 1h30 en duo), avec prise en charge et raccompagnement devant le lycée ;
- Les rendez-vous pédagogiques et préalables ;
- Les examens du code de la route et du permis de conduire.

Conditions relatives à l'élève

- Le candidat doit être âgé de 15 ans au moins lors de l'inscription et de 17 ans et demi au moins pour présenter les épreuves pratiques du permis de conduire B.

Conditions relatives à- l'accompagnateur

- L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans. Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.
- L'accompagnateur doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. L'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves.
- L'accompagnateur ne doit pas dans les 5 années précédentes avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire.

Quelles sont les particularités du véhicule utilisé ?

- Le véhicule doit être équipé de deux rétroviseurs latéraux et un signe distinctif "conduite accompagnée" doit être apposé à l'arrière du véhicule.

Comment se déroule l'apprentissage anticipé à la conduite ?

- La formation comprend trois étapes :
- formation initiale dans une auto-école,
- conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école,
- présentation au permis de conduire.

Formation initiale

- L'élève signe un contrat de formation après avoir effectué une évaluation préalable de connaissances.
- Cette formation ne peut être inférieure à 20 heures.
- Au terme de cette formation, l'élève doit passer l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire (le code) et reçoit alors l'attestation de fin de formation initiale.

Conduite accompagnée

- L'élève doit conduire 3.000 km en conduite accompagnée.
- Durant cette période, la vitesse est limitée:
- à 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h,
- à 100 km/h sur les autres sections d'autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central,
- à 80 km/h sur les autres routes,
- à 50 km/h en agglomération.
- La circulation est interdite en territoire étranger.

Contrôle au cours de la formation

- 3 rendez-vous pédagogiques sont obligatoires :
- le premier avec l'accompagnateur et le moniteur d'une durée minimale de 2 heures,
- le second, après 6 ou 8 mois de conduite accompagnée et environ 1000 km parcourus,
- le troisième, lorsque l'élève a parcouru au moins 3.000 km.
- Les résultats des évaluations effectuées sont transcrits sur un livret d'apprentissage qui lui est remis par l'auto-école.

Passage de l'examen

- Au terme de sa formation, le candidat peut se présenter dès l'âge de 17 ans et demi aux épreuves pratiques du permis de conduire. En cas de succès, il pourra ainsi commencer à conduire seul dès le premier jour de sa majorité.
- Quand le candidat obtient le permis de conduire, l'auto-école lui délivre une attestation de fin de conduite accompagnée. Cette attestation doit être remise à l'assureur afin d'obtenir des rabais sur la surprime jeune conducteur.

Nota : si votre enfant à plus de 17 ans, il suivra la filière traditionnelle. La formule reste la même, mais il sera dispensé des rendez-vous préalable et pédagogique. Il passera son examen du permis de conduire à partir de 18 ans.

La réunion d'information et le retrait des dossiers d'inscription se feront

LE MARDI 10 OCTOBRE A 19H00 à LA PROVIDENCE

Les documents nécessaires à l'inscription seront à remettre à Madame Jacquard au plus tard le vendredi 20 octobre :

- 4 photos d'identité aux normes réglementaires ANTS ;
- La copie de la pièce d'identité de votre enfant (recto/verso) ;
- L'ASSR 1 (effectuée en 5^{ème}) et l'ASSR 2 (effectuée en 3^{ème}) ;
- L'attestation de recensement (si plus de 16 ans) ;
- Un justificatif de domicile (récent de moins de 3 mois) ;
- Une attestation d'hébergement ;
- La copie de la pièce d'identité de l'hébergeant (recto/verso) ;
- 2 enveloppes A4 et 10 timbres ;
- Le règlement.

LE RÈGLEMENT DE LA FORMULE : 1.320 €

L'auto-école CER, vous propose des facilités de paiement :

- 4 fois sans frais, 4 chèques à remettre dans votre dossier d'inscription, à l'ordre de CER PRO CONDUITE.
330 € le 30/10/2017 330 € le 30/12/2017
330 € le 30/11/2017 330 € le 30/01/2017
- Le permis à 1€ par jour (prêt de 1.200€ dont les intérêts sont pris en charge par votre banque). Il faudra effectuer une demande auprès de votre banque et le complément du règlement de 120€ dès l'inscription.

La conduite accompagnée **AUGMENTE VOTRE CHANCE** de réussite à l'examen
*74% pour l'apprentissage anticipé
contre 55% pour la filière classique*

La conduite accompagnée permet de **RÉDUIRE LE PRIX** de votre assurance
*De nombreuses compagnies d'assurances proposent des
premiers contrats jeunes conducteurs à des tarifs avantageux*

La conduite accompagnée **DIMINUE** vos risques d'accident

Les jeunes conducteurs issus de la conduite accompagnée ont moins d'accidents que ceux issus de la filière classique

Pour toute demande complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'auto-école CER au 01 69 44 45 19 ou 07 68 95 41 58.